

**Conseil d'administration séance du 22 octobre 2021**  
**Affaires générales - budget 2021**  
**Budget rectificatif n°1-2021**  
**Délibération n°2021/020**

**Vu** le code de l'urbanisme

**Vu** le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1736 du 29 décembre 2014 et n°2021-1061 du 06 août 2021 ;

**Vu** l'arrêté du 09 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2020 (JO du 29 décembre 2020) portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'établissement public foncier de Hauts-de-France ;

**Vu** le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France approuvé par délibération du conseil d'administration du 13 Mars 2020 ;

**Vu** la délibération n°2019/093 du conseil d'administration du 29 novembre 2019 portant approbation du volet général (objectifs stratégiques et financiers) du programme pluriannuel d'intervention pour la période 2020-2024 ;

**Vu** les articles 175, 176 et 177 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;

**Vu** la note de présentation du budget rectificatif n°1 pour 2021 annexé à la présente délibération ;

**L'instance délibérante de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France,  
sur proposition du président / de la présidente**

**- Article 1 :**

**Vote et approuve les autorisations budgétaires suivantes\* :**

- 88,06 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 134 842 869 € d'autorisations d'engagement dont :
  - o 6 144 742 € pour le personnel
  - o 128 356 327 € pour le fonctionnement
  - o 30 000 € pour l'intervention
  - o 311 800 € pour l'investissement
- 125 377 919 € de crédits de paiement dont :
  - o 6 144 742 € pour le personnel
  - o 118 891 377 € pour le fonctionnement
  - o 30 000 € pour l'intervention
  - o 311 800 € pour l'investissement
- 87 139 450 € de prévisions de recettes
- - 38 238 469 € de solde budgétaire

**- Article 2 :**

**Vote et approuve les prévisions comptables suivantes\* :**


- -43 532 955 € de variation de trésorerie
- -10 837 782 € de résultat patrimonial
- -10 956 526 € de capacité d'autofinancement
- -12 090 876 € de variation de fonds de roulement

*\*montants arrondis à l'euro près*

**La directrice générale**

**Le président / La présidente  
du conseil d'administration**

Loranne BAILLY

A rectangular box containing a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Loranne Bailly'.

SALVATORE CASTIGLIONE

A rectangular box containing a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Salvatore Castiglione'.

*La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France <http://epf-hdf.fr> et sera également consultable, ainsi que les pièces s'y rapportant, au siège de l'établissement situé 594 avenue Willy Brandt à Lille.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 Lille par courrier recommandé ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de l'Etablissement public foncier de Hauts-de-France (R 421-1 code de justice administrative).*

*Elle peut, dans ce même délai de deux mois et préalablement à une saisine du tribunal administratif compétent, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPF de Hauts-de-France.*

*L'absence de réponse de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.*

*En cas de rejet explicite ou implicite du recours gracieux par l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais, un recours contentieux pourra être exercé devant le Tribunal administratif de Lille (ou Amiens selon le cas) selon les modalités ci-dessus rappelées et ce, dans un délai de deux mois à compter de la notification du rejet explicite ou de la naissance de la décision implicite de rejet.*